
		L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.
<u>Nombre de</u>		
<u>Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	9	Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI; J-F. BONIN, P.PERSICO, G.CHARVET, S.BRUN, M.BOUMIR, C.GRABIT, C.TIVEDDU ;
Votants	14	N.BOUTEAUD ; C.PARDO ; S.AMOURIQ ;
Absents	6	S.CHEVRY ; S.DELAVY ; F.MALARD
		Date de convocation : 20/06/2023
		Secrétaire de séance : Pierre PERSICO
Pouvoirs	5	N.BOUTEAUD donne procuration à G.ALLAIN ; C.PARDO donne procuration à P.PERSICO ; S.AMOURIQ donne procuration à J-F.BONIN ; S.CHEVRY donne procuration à C.TIVEDDU ; S.DELAVY donne procuration à M.BOUMIR

**DECLARATION ETAT D'ABANDON MANIFESTE LA PARCELLE
CADASTREE 91 SECTION AE ET PROCEDURE D EXPROPRIATION
Délibération N°40/2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare en vue de sa démolition et reconstruction de pavillons locatifs sur le site. La parcelle cadastrée 91 section AE située sur le territoire de la Commune, comprend un immeuble sis 19 Rue de la Gare, inclut dans cet îlot de 7 immeubles en vue d'une démolition. Cet immeuble servant à l'origine d'habitation, et depuis de nombreuses années, en état d'abandon manifeste, comme décrit dans le rapport d'expertise du 03 septembre 2019.

Dans ces conditions, le Maire a lancé une procédure d'abandon manifeste conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2243-1 à L.2243-4.

Un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été adopté le 9 mars 2023. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il a fait l'objet de mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause.

Aucun des propriétaires, titulaires de droits réels et des intéressés, identifiés n'a mis fin à l'état d'abandon manifeste ou ne se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin malgré l'injonction faite de réaliser les travaux indispensables listés dans le procès-verbal provisoire dans le délai de 3 mois prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Aucune convention entre la commune et les propriétaires n'a été conclue dans le cadre de cette procédure.

Monsieur le Maire a ainsi adopté un procès-verbal définitif d'abandon manifeste de la parcelle cadastrée 91 section AE le 19 juin 2023. Ce procès-verbal est tenu à disposition du public.

À la vue de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir déclarer l'état d'abandon manifeste du bien et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune afin de réaliser le projet de d'acquisition des 7 immeubles Rue de la Gare en vue de sa démolition et reconstruction de pavillons locatif sur le site.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Déclare la parcelle cadastrée 91 section AE en état d'abandon manifeste ;
- Décide de poursuivre l'expropriation au profit de la commune en vue de l'acquisition d'un îlot de 7 immeubles pour démolition et reconstruction de pavillons locatifs conformément aux dispositions de l'article L.2243-3 du CGCT ;
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L.2243-4 Du code général des collectivités territoriales et du code de l'expropriation.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture et
publication ou notification

Le 29/06/2023



Le Maire,

C. PARIS
Adjoint au
Maire

Le Maire,
Gaël ALLAIN



C. PARIS
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. PARIS', written over a horizontal line.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECLARATION ETAT D ABANDON MANIFESTE LA PARCELLE CADASTREE 91 SECTION AE ET PROCEDURE D EXPROPRIATION

Date de transmission de l'acte : 29/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2023

Numéro de l'acte : 40-2023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20230627-40-2023-DE

Date de décision : 27/06/2023

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé